



Délibération n°2010-18
Conseil d'administration du 30 juin 2010

Objet : Demande de remise des majorations de retard de la Commune de Petit-Bourg

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

La Commune de Petit-Bourg a versé le 25 janvier 2010 à la CNRACL la somme de 1 139 055,41 € pour solder ses majorations de retard au titre des exercices 1999 à 2007. Depuis 2008, la commune s'acquitte régulièrement de ses cotisations.

Par lettre du 25 janvier 2010, le Maire de Petit-Bourg sollicite la remise gracieuse des majorations de retard antérieures à 2007.

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui précisent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu l'avis unanime de la commission des comptes dans sa séance du 9 mars 2010, qui propose au conseil d'administration de maintenir les majorations de retard émises à l'encontre de la commune de Petit-Bourg.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité rejette la demande de remise des majorations de retard de la Commune de Petit-Bourg compte tenu du paiement en retard des cotisations pendant huit ans et de la multiplicité de ces retards, du non respect de l'échéancier accordé et du financement de cette dette par le plan Cocarde.

Bordeaux, le 30 juin 2010.

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié